

Publié le 5/02/2025

Délibération du Conseil municipal

Séance du 4 février 2025

Le quatre février deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

MINETTO Jacques à PAVILLON Jean-Paul
VIGNER Jean-Philippe à LIOTON Valérie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BEAUCLAIR Sophie, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, RETHORE Jacqueline

Secrétaires de séance

LIZE Didier, PICARD Corinne

Convocation adressée le 29 janvier 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 5 février 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE0402-08 | Fourrière animale – Groupement de commandes avec Angers Loire Métropole

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la technique de groupement de commandes,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la Ville d'Angers,

Considérant la communication de la Ville d'Angers du 24 juillet 2024, relative au service public de fourrière animale,

Considérant l'avis de la commission ressource en date du 28 janvier 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la Ville d'Angers,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon



The seal is circular with the text "MAIRIE DES PONTS-DE-CÉ" around the top and "49130 (M. et L.)" around the bottom. The center features a coat of arms with a bridge and a tower.